

PREMIERE JOURNEE

Les _____ de _____ heures à _____ heures

Observations de M^{lle}

le 7 juillet 2017 de 16^h à 17^h
Préséance du commissaire enquêteur.

1. lettre de Monsieur BOUGLER Joseph
demeurant - Le Breuil 87330 Houic -
~~qui a été~~ déposée en mairie le 5 juillet 2017.
un exemplaire de ce courrier rédigé en français,
avec sa traduction en français, a été
inséré ce jour au registre d'enquête de
Bernard Réje de l'enquête.

17^h fin de préséance du CE
- Alain Vitréan

Le commissaire enquêteur
Georges LAURENT

Laurent

le 13 juillet 2017

Je tiens à signaler mon opposition à l'épau-
-dage prévu sur la commune de Houic

- d'une part par conviction et par
opposition à la pollution engendrée au plus grand
nombre pour le profit de quelques uns

- d'autre part je suis ne comprend
pas que l'on puisse autoriser de tel épandages
au beau milieu du captage d'eau potable de la
commune

- enfin je suis personnellement concerné
puisque la source qui alimente ma ferme et
dont nous consommons l'eau ainsi que toutes nos
animaux traverse la zone d'épandage. Source qui
ensuite alimente le ruisseau. Le propriétaire a
obligation de ne pas modifier physiquement ou

Uniquement l'eau passant dans cette conduite.

Si cet échantillon devait se faire je demande à ce que des analyses garantissent la neutralité et l'innocuité de cet échantillon comme l'indique la servitude liée à cette source et que doivent respecter les propriétaires des terrains traversés.

Je'utiliserai tous les moyens à ma disposition pour préserver cette ressource en eau indispensable à mon activité (abreuvement de toutes mes bêtes et alimentation du ruisseau)

En période de sécheresse la source est la seule à alimenter le ruisseau qui traverse mon exploitation.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Eric Laclautre Ferme de l'Aubannerie 87330 Nooie



contenu du message

de "Famille LACLAUTRE" <ferme.delaubannerie@terre-net.fr>
à lgpost@orange.fr
date 19/07/17 12:11
objet **precisions sur les ilots traversés par la conduite**

Bonjour,

Suite à notre entretien téléphonique et après avoir consulté le plan à la mairie je vous précise comme convenu les îlots traversés par la conduite de la source alimentant mon exploitation : îlot 3601 et 3608

J'en profite pour vous préciser que nous sommes en vente directe et que je serai particulièrement vigilant sur l'abreuvement de mes cheptels qui peut avoir des incidences sur les produits alimentaires.

Je reste à votre disposition pour toute précision ou renseignement complémentaire.

en vous souhaitant bonne réception, Eric LACLAUTRE

Ferme de l'aubannerie
87330 NOUIC
tél: 05 55 60 40 35

Leyche Nouic N°2

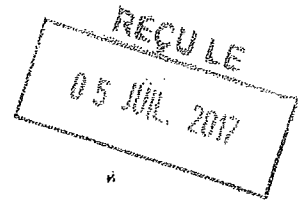
Registre Nouic

11th June 2017.

Mr Bowdler Joseph.

Le BREUIL

87330 Nouic.



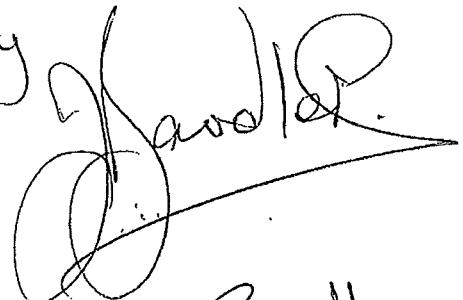
Ref Suez

PLATEFORME DE COMPOSTAGE FERTI LIMOUSIN
BERNEUIL ENQUÊTE PUBLIQUE DE PLAN
EPANDAGE - 2017 PANNÉAU No 10.

Dear Sir, Madam.

My wife & I object to this plan totally, the plan
will cause air pollution, water pollution, vermin,
to name just a few, house prices will fall
dramatically if you can sell them at all.

yours sincerely



K.M. Bowdler

TRADUCTION

Cher Monsieur et Madame,

Ma femme et moi-même sommes totalement opposés au plan d'épandage, ce plan
serait à l'origine de pollution de l'air, de l'eau, sur les animaux, pour en nommer
quelques-unes. Le prix des maisons chutera fortement pour peu qu'on puisse les
vendre.

Bien à vous,

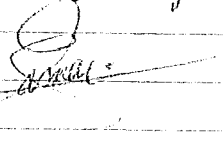
Registre St Julien les Combes.

PREMIERE JOURNEE

Les 10/11 de _____ heures à _____ heures

Observations de M^{lle} Dominique Vincent - Le Villard St Jean St Julien les Combes.

1 Comment se fait-il que page 46 vous indiquez la surface disponible est de 213ha 69a alors que dans l'inventaire des surfaces, vous indiquez 99ha.
Pourquoi il n'y a pas de relevé sur la répartition des déchets par de compost bon et par de compost non homologué.
Pourquoi la fréquence d'analyse des sous produits animaux n'est pas précisée?
Quels sont les sous produits animaux?
Comment allez-vous faire si le domaine de Bernuillet SCEA refuse la parcelle 1167 a.1-31 page 32 pour vidanger votre laitière?
Est-ce que la réserve des surfaces est suffisante si les SCEA ~~réadmettent~~ de Bernuillet réalise son projet de méthanisation et s'il y a régularisation des surfaces, de ma surface 213ha 69 - 99ha.



PREMIERE JOURNEE

Les _____ de _____ heures à _____ heures

Observations de M¹¹

Le jeudi 29 juin 2017 à 16^h ouverture permanence
des commissaires enquêteurs

- 1. Monsieur Lejeune Yann - 1^{er} les autobus -
la maison neuve 87360 St Martin le Haut.
- Informations sur le dossier d'urbanisme
propretaire de l'étage devant le sans de
drainage de l'ilot 38-13.
N'a pas diffusé d'observations

Le jeudi 29 juin 2017

Rullaud Sandrine et Fontaine Stéphane
32 Montesson 87360 St Martin - Le Haut
Remise d'un dossier à monsieur Laurent

[Signature]

Le 29 juin 2017 à 17^h fin de permanence

le commissaire enquêteur
Georges LAURENT

[Signature]

Enquête publique épandage boues Saint-Martin-Le-Mault

Stéphane Fontaine
Sandrine Rullaud
32 Monternon
87360 Saint-martin-le-mault

RESIDUS DE BOUES D'EPURATION ENGRAIS OU DECHET ?

Enquête publique épandage boues Saint-Martin-Le-Mault

Suite à l'enquête publique prévue du 12 Juin 2017 au 13 Juillet 2017, les mairies impliquées mettent à notre disposition deux documents de la société à l'initiative du projet d'épandage de résidu de boues d'épuration.

La superficie affectée est de 141Ha pour la commune dont je dépends à savoir Saint-Martin le Mault.

Ces documents sont composés d'un classeur décrivant la nature du projet, essentiellement ses avantages, un second classeur de plusieurs dizaine de milliers de pages reprenant des analyses des boues issues de la société porteuse du projet.

Il est à noter que l'énorme masse de ce dernier document, ne facilite pas son interprétation d'autant que les pages ne sont pas numérotées et qu'il n'y a aucun classement ni chronologique, ni par identifiant des analyses ou échantillon.

Ces documents étant essentiellement en provenance de l'initiateur du projet, je pense qu'il est nécessaire d'y apporter quelques précisions.

Compost non normé ?

Dans un premier temps, il est nécessaire d'identifier la nature de l'élément proposé à l'épandage.

Les boues d'épuration urbaines sont composées majoritairement de matières organiques et de chaux, cependant des éléments de nature polluante peuvent également s'y trouver, notamment les ETM (Elément de trace Métallique).

Le but d'une station d'épuration est de purifier les rejets liquides (filtrat) retournant dans le milieu naturel, les particules solides indésirables restant piégées dans les boues.

Afin de valoriser une partie de ces boues en compost le législateur a fixé un seuil de polluants maximum permettant de désigner les boues

- soit en compost de MIA TE (Matière d'Intérêt Agronomique issues du Traitement des Eaux)
- soit en déchet

Il s'agit de la norme **NF U 44-095** dont la mise en application date du 18 Mars 2004.

A noter que les documents présentés en mairie ne font jamais allusion à cette norme qui pourtant fait toute la différence, car dans le cas présent on ne se trouve pas en présence d'un engrais (compost normé), qui de toute façon ne demande ni autorisation ni enquête public, mais face à un produit qui ne respecte pas cette norme et est donc considéré comme un déchet, même si le terme "compost non normé" est sans doute plus vendeur.

Les seuils limites retenus pour ces épandages dépendent donc de l'arrêté du 8 Janvier 1998 permettant un taux de polluant jusqu'à 8 fois supérieur à la norme NF U 44-095, mais également exclu de tout contrôle certains éléments dont l'arsenic.

Seuils en ETM garantis pour chaque statut:

	Réglementation « déchet »	Norme NF U 44-095
Arsenic	/	18
Cadmium	10	3
Chrome	1000	120
Cuivre	1000	300
Mercure	10	2
Nickel	200	60
Selenium	/	12
Plomb	800	180
Zinc	3000	600

En mg/kg de matière sèche.

Il faut noter qu'un compost normé, bien qu'il fixe des seuils de polluant métallique bien plus faible que le seuil de déchet, reste malgré tout interdit en culture biologique.

La raison de la classification en déchet

Le document présenté pour l'enquête public nous indique des seuils "estimés" par Ferti-Limousin de taux d'ETM. Il n'est pas précisé si ces valeurs sont une moyenne des précédentes analyses, si oui sur quelle période d'échantillonnage à moins qu'il s'agisse d'une évaluation statistique ?

Quels engagements, sur le long terme cette entreprise est elle prête à prendre afin que ces seuils "estimés" soient respectés, sachant qu'elle est uniquement astreinte à la colonne de gauche du tableau ci-dessus.

Quoi qu'il en soit, les taux présentés pour le Cadmium, Chrome, Cuivre, Mercure, Nickel, Plomb et Zinc semblent correctement maîtrisés car il permettrait de qualifier les boues en compost normé selon la norme NF U 44-095.

Au regard du classeur contenant les analyses régulières, ces mesures sont cohérentes, et ne semblent donc pas sujettes à caution.

Cependant le problème majeur, qui probablement est la cause du déclassement des boues vers un "compost non normé", se situe au niveau de l'Arsenic.

Ferti-Limousin nous indique un taux de 37.36 mg/kg de MS alors que la norme NF U 44-095 prévoit un taux maximum de 18mg/kg de MS pour les cultures.

On obtient donc en moyenne une teneur "estimée" **deux fois trop élevée** d'Arsenic pour qualifier ces boues en compost normé.

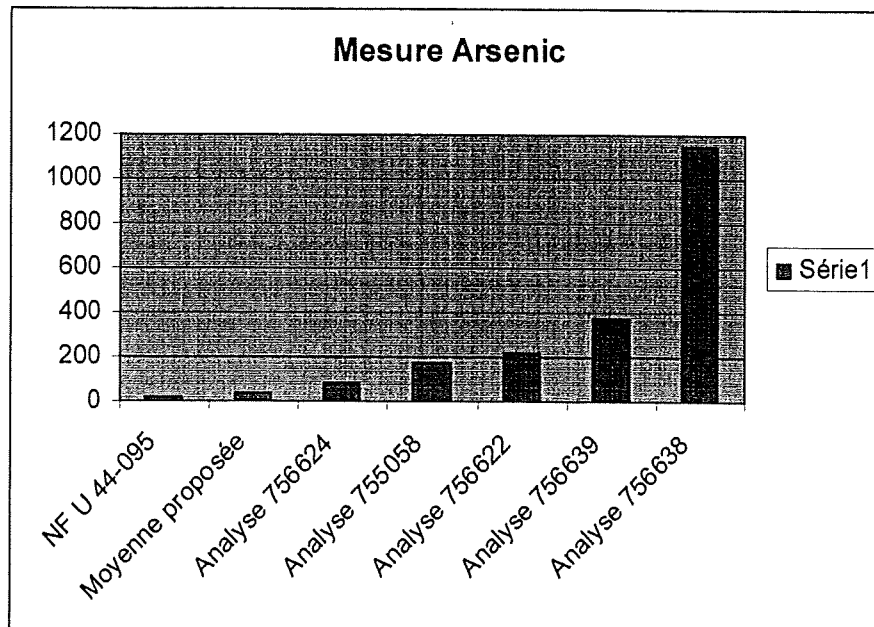
Mais il ne s'agit ici que d'une moyenne, certains échantillons faisant apparaître des taux plus faible, (dans ce cas probablement vendu sous forme de produit conforme si inférieur à 18mg), mais également des taux extrêmement élevés et plus inquiétants :

Taux d'Arsenic mesuré sur échantillon, méthode extraction NF EN 13346, SAS Laboratoire

Analyse 756624	du 14/10/2015	78.73mg/kg	4 fois la limite "normée"
Analyse 755058	du 06/10/2015	168.47mg/kg	9 fois la limite "normée"

Enquête publique épandage boues Saint-Martin-Le-Mault

Analyse 756622	du 14/10/2015	215.77mg/kg	12 fois la limite "normée"
Analyse 756639	du 14/10/2015	370.38mg/kg	20.5 fois la limite "normée"
Analyse 756638	du 14/10/2015	1141.35mg/kg	63 fois la limite "normée"



Remarque : Il n'est pas fait mention de la nature de l'Arsenic, organique ou pas sur les fiches d'échantillon.

En se plaçant sous la réglementation de l'arrêté du 8 Janvier 1998, Ferti-Limousin n'est pas astreint à une quelconque limitation de teneur de ces boues en Arsenic. Il n'y a donc rien d'illégal à épandre des résidus fortement chargées. On peut ajouter qu'aucune obligation n'est faite d'informer le propriétaire du terrain des taux d'arsenic déposé.

Pour rappel, l'arsenic et ses composés inorganiques sont classés cancérigènes avérés pour l'homme par le CIRC (groupe 1) depuis 1980. L'exposition à l'arsenic par inhalation ou ingestion d'eau contaminée est à l'origine de cancers du poumon, de la peau et de la vessie.

Outre l'Arsenic qui constitue clairement ici le problème majeur, rappelons que le Chrome, le Cadmium et le Mercure ne sont pas non plus des composés anodins en termes de santé publique.

Le risque en terme d'image

A une époque où l'information peut se diffuser instantanément et massivement via internet, je pense que d'un point de vue "marketing" il s'agit d'un mauvais signal envoyé vers le consommateur.

Les récents scandales concernant la viande ont exacerbé la méfiance, pas spécifiquement sur l'élevage mais vis à vis de la filière dans son ensemble.

Voir les termes Chrome, Cadmium, Mercure, Arsenic liés à l'élevage Limousin pourrait avoir un impact dévastateur, il sera en tout cas peu évident de les associer à une culture raisonnée et respectueuse de l'environnement quand bien même le risque sanitaire ne serait pas démontré.

Remarques

En se plaçant sous l'arrêté du 8 Janvier 1998, le porteur du projet exclu de facto toute limite sur les teneurs en Arsenic des boues. Les relevés d'échantillons nous indiquent qu'il s'agit du problème majeur, rendant ces boues impropres à la vente sous forme d'engrais (NF U 44-095). Ferti Limousin estime dépasser la teneur en Arsenic du double mais certains échantillons font apparaître un taux considérablement plus élevé.

A noter que depuis 1973, l'Arsenic est interdit pour tout herbicide, il y a quand même un paradoxe à le retrouver aujourd'hui en épandage.

Les risques de retrouver cet Arsenic, non biodégradable et même non dégradable à échelle humaine de temps, dans la chaîne alimentaire via contamination des nappes phréatique ou via le fourrage et donc, in fine, dans nos assiettes, est jugé non pertinent par le porteur du projet. Cela me paraît pourtant être un point essentiel en termes de santé public sur le long terme, bien d'avantage que l'ingestion directe des boues qui est le seul cas traité. Pour ma part je n'ai jamais vu d'individu se précipiter sur une zone d'épandage pour manger des boues d'épuration...

Le but de la manœuvre est bien évidemment purement économique, le seul moyen de traiter cette pollution d'Arsenic serait d'investir dans un incinérateur, on peut imaginer que la diluer dans la nature est une voie infiniment moins coûteuse et sans doute d'un autre côté, l'obtention d'un engrais pollué mais bon marché a fait chauffer les calculettes...

La dernière fois qu'on nous a proposé un déchet comme produit valorisé pour l'agriculture il s'agissait des farines animales, cela devrait peut être faire réfléchir.

Enfin ma part j'apprécie toujours une bonne côte de bœuf au barbecue, mais pour son assaisonnement je préfère les fines herbes à l'Arsenic...

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE BERNEUIL

ICPE SUEZ ORGANIQUE

ANNEXE - 3

Numéro de l'annexe	Désignation des documents contenus dans l'annexe	Nombre de pièces
3	Notification du procès-verbal	1

REMISE DU PROCES-VERBAL

Le 21 juillet 2017 à 10 heures, nous soussigné, LAURENT Georges, commissaire enquêteur, nous trouvant à la mairie de BERNEUIL (87), remettons au pétitionnaire, la SAS SUEZ ORGANIQUE, en la personne de Monsieur Guillaume BIDAULT DE GARDINVILLE Technicien d'Etudes Pôle Organique Recyclage et valorisation France, un exemplaire du présent procès-verbal en date du 20 juillet 2017 et l'avisons qu'il dispose, à compter de ce jour, d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations.

Pour le Pétitionnaire
Monsieur Guillaume BIDAULT DE GARDINVILLE
Technicien d'Etudes

(Reçu en main propre le)

Le commissaire enquêteur
Georges LAURENT

*Reçu en main propre le
21 juillet 2017.*

